

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 juin 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
M. le conseiller Éric Pinard
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc 0
M. le conseiller Daniel Proulx

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau urb., directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-06-117

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec les modifications suivantes :

- Point 7.3 reporté à une séance ultérieure;
- Point 7.6 retiré;
- Point 7.12 ajouté alors que les élus possédant l'information à la séance plénière et 72h avant la réunion.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2022-06-118

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 avec le retrait du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022 avec le retrait du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est expliqué les principales correspondances du mois par le maire, monsieur Kevin Boyle.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2022

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

2022-06-119

4.2 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mai 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller
Léon Leclerc Appuyé par monsieur le
conseiller Éric Pinard Adoptée à
l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de mai 2022.

2022-06-120

4.3 ÉTATS FINANCIER 2020 - DÉPÔT

Tenant compte de l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et villes, le trésorier dépose, lors de cette séance du conseil, le rapport financier 2020 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

2022-06-121

4.4 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2020 ont été déposés à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les Cités et villes exige que dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LLG CPA inc. du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat pour la production de l'audit financier 2021 au montant de 15 450\$ plus les taxes applicables le tout selon l'offre de service du 2 juin 2022.

2022-06-122

4.5 NOMINATION CONFORMÉMENT À L'ENTENTE EN EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE CHATEAUGUAY – PLACE DU MARQUIS

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur visant la fourniture en eau potable de la place du Marquis nommé à cette entente condos Le Presqu'île par la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QU' il est requis de nommer deux nouveaux représentants en vertu de l'article 4.1 de cette entente pour former le Comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le maire Kevin Boyle ainsi que monsieur le directeur général Michel Morneau à titre de représentant municipal pour la Ville de Léry.

2022-06-123

4.6 MANDAT JURIDIQUE VISANT L'OPTIMISATION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE MODÉLISATION FINANCIÈRE DES REVENUS DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT le dossier de modélisation financière 2022 de la firme Didillon Conseil et ses différents constats;

CONS IDÉRANT QUE la Ville de Léry a octroyé un mandat à la firme Didillon Conseil afin de modéliser les revenus en taxation qui seront obtenus des nouveaux projets immobiliers;

CONS IDÉRANT QUE selon différentes avenues, il y a lieu d'examiner les sources de revenus potentiels afin d'assurer une adéquation entre les infrastructures requises dans un horizon moyen et long terme et l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme Dunton Rainville visant l'arrimage des constats de l'étude de modélisation financière en relation avec les revenus des développements et les dépenses en infrastructure municipale.

2022-06-124

4.7 ENTRETIEN MÉNAGER- CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le service d'entretien ménager ne s'effectue pas depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à visant l'entretien ménager pour l'année 2022 à Sandy Archambault au montant de 150\$ par semaine.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signer un contrat de service.

2022-06-125

4.8 AUTORISATION D'ÉTUDE DE CONVERSION TECHNOLOGIE VOIP – TÉLÉPHONIE À L'HÔTEL-DE-VILLE

CONS IDÉRANT la désuétude du système de téléphonie IP de la Ville de Léry;

CONS IDÉRANT QU' le rapport du directeur général à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Parent
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à formuler des solutions technologiques aux membres du Conseil des solutions compatibles avec les immobilisations en place pour assurer un service de téléphonie VOIP adéquat et fonctionnel.

2022-06-126

4.9 CLUB DES OPTIMISTES - COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le club optimistes organise le camp de jour estival 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisation a des ressources limitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE COMMANDITER l'organisme le Club optimiste à la hauteur de 1 000\$ pour offrir le camp de jour estival 2022.

2022-06-127

4.10 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 238 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 238 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-400	1 725 700 \$
2009-400	512 300 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009 400, la Ville de Léry souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Châteauguay
235, CH.DE LA HAUTE RIVIÈRE
CHÂTEAUGUAY, QC
J6K 5B1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Léry, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-400 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2022-06-128

4.11 RÉOLUTION D'ADJUDICATION EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2009-400, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2022, au montant de 2 238 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

170 000 \$	3,60000 %	2023
177 000 \$	4,00000 %	2024
184 000 \$	4,10000 %	2025
191 000 \$	4,20000 %	2026
1 516 000 \$	4,30000 %	2027
Prix : 98,45900	Coût réel : 4,66505 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

170 000 \$	3,55000 %	2023
177 000 \$	3,90000 %	2024
184 000 \$	4,05000 %	2025
191 000 \$	4,20000 %	2026
1 516 000 \$	4,30000 %	2027
Prix : 98,16700	Coût réel : 4,73574 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 238 000 \$ de la Ville de Léry soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-06-129

4.12 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT la désuétude de l'ordinateur portable de la responsable des communications et des loisirs et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACQUÉRIR du fournisseur Guillaume Trempe consultant informatique un portable selon l'offre numéro 99 du 30 mai 2022 au montant d'au plus 1 700\$ incluant les taxes.

2022-06-130

4.13 RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE DE TEMPS POUR SUPPORT EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la maintenance requise au parc informatique de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ACQUÉRIR du fournisseur Guillaume Trempe consultant informatique une banque de temps d'une valeur de 3 750\$ plus les taxes applicables selon l'offre numéro 102 du 30 mai 2022.

2022-06-131

4.14 MANDAT DE REPRÉSENTATION EN COUR SUPÉRIEURE – CHAMBRE CIVILE – CAUSE N 760-17-006293-222

CONSIDÉRANT le dossier en objet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit se faire entendre judicieusement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Dunton Rainville afin d'assurer la défense de la Ville de Léry dans la cause N 760-17-006293-222.

2022-06-132

**4.15 MANDAT DE REPRÉSENTATION – PROPOS
DIFFAMATOIRES SUR FACEBOOK**

CONSIDÉRANT le dossier en objet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit assurer la protection de son image;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Dunton Rainville afin d'assurer la défense de la Ville de Léry en lien avec des propos diffamatoires sur Facebook.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-06-133

5.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry souhaite offrir à ses citoyens et citoyennes des services de qualité avec équité, économie et efficacité. Pour atteindre ces objectifs, elle privilégie un mode de gestion qui est centré vers le citoyen et le service à la clientèle. Pour ce faire, elle favorise l'imputabilité et la responsabilisation de l'ensemble de son personnel, lequel doit faire preuve de compétence, d'implication et de qualité dans son travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les trois politiques de rémunération en place afin d'en créer une seule dans un esprit d'une rémunération globale;

CONSIDÉRANT QU' une politique a pour buts d'établir et de promouvoir des rapports harmonieux entre la Ville de Léry et ses employés, d'assurer des conditions de travail équitables pour tous et de faciliter le règlement de différends. Dans cet objectif, les conditions d'emploi et de rémunération des employés ont pour but de rémunérer les employés selon les compétences qu'ils possèdent, la formation requise à leurs tâches, l'expérience pertinente, les responsabilités qui leur incombent, et ce, en fonction de la description de tâches de chacun des postes de l'organisation, le tout de façon équitable et adéquate, et selon les disponibilités financières de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Daniel Carrier de la firme Groupe RCS Montérégie inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la ville de Léry tel que proposée.

QUE la politique s'applique suivant la présente résolution.

2022-06-134

5.2 ORGANIGRAMME

CONS IDÉRANT QUE la ville de Léry désire orienter ses services en tenant compte du premier et troisième considérant la résolution précédente;

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels relevés par le rapport organisationnel actuel du directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT QUE les élus orientent les solutions aux problèmes organisationnels de manière globale et non sectorisée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le nouvel organigramme de la Ville de Léry tel que déposé.

2022-06-135

5.3 RESPONSABLE DES FINANCES – OFFRE D'EMPLOI

CONS IDÉRANT le nouvel organigramme adopté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'affichage du poste de responsable des finances.

QU'UN comité d'embauche soit formé.

2022-06-136

5.4 CLICSEQR – AUTORISATION D'ACCÈS POUR ÉMILIE WILSON ET VIKI LABEL

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre et d'intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER mesdames Émilie Wilson et Viki Lebel à avoir accès au service Clicseqr.

QUE les comptes utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2022-06-137

**5.5 DESJARDINS – AUTORISATION D’ACCÈS AUX COMPTES
– ÉMILIE WILSON**

CONSIDÉRANT l’obligation de suivre et d’intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers bancaires de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER madame Émilie Wilson à avoir accès au service Accès D
Affaire de la Ville de Léry.

QUE le compte utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés
par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2022-06-138

5.6 DÉMISSION JENNY PETRAKOS

Les élus reçoivent la démission de madame Jenny Petrakos en date de sa signification. Nous remercions madame pour ses services.

2022-06-139

5.7 DÉMISSION MANON BERTHIAUME

Les élus reçoivent la démission de madame Manon Berthiaume en date de sa signification. Nous remercions madame pour ses services.

6.0 LÉGISLATION

2022-06-140

**6.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-503
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement sur la gestion contractuelle. Madame Liette Lamarre dépose le projet de règlement en question.

2022-06-141

**6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-504
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET
DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Un avis de motion est déposé par la conseillère Liette Lamarre qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires. Madame Liette Lamarre dépose le projet de règlement en question.

2022-06-142

**6.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-505 UN
MODE DE TARIFICATION POUR L’UTILISATION DE CERTAINS
BIENS, SERVICE OU ACTIVITÉ DE LA VILLE DE LÉRY POUR
L’ANNÉE 2022**

Un avis de motion est déposé par la conseillère Liette Lamarre qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté décrétant établissant un mode de tarification pour l’utilisation de certains biens, service ou activité de la ville de Léry pour l’année 2022. Madame Liette Lamarre dépose le projet de règlement en question.

2022-06-143

6.4 DÉPÔT DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE DE RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE POUR FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une confirmation que le Centre nautique Woodland ne serait pas en opération en 2022.

CONSIDÉRANT QUE le Centre nautique Woodland bénéficie d'une reconnaissance de la Commission municipale du Québec pour fins d'exemption de taxes municipales.

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette exemption le Centre doit être en utilisation à des fins prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville autorise le dépôt devant la Commission municipale du Québec d'une demande de révocation de la reconnaissance de l'organisme Centre nautique Woodland;

QUE la Ville mandate la firme d'avocats Dunton Rainville pour déposer cette demande.

7.0 TRAVAUX PUBLICS

2022-06-144

7.1 ORDRE DE CHANGEMENT NO 9 – ÉTANGS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT le décompte progressif des travaux du projet d'agrandissement des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT la demande de changement du fournisseur Charex;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement numéro 9 émise par la firme Tetrattech;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par l'ingénieur responsable au dossier chez Tetrattech monsieur Charles-Henri Joset;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature de l'ordre de changement numéro 9 émise par Tetrattech.

QUE le paiement du fournisseur Charex soit autorisé au montant de 14 153,39\$

2022-06-145

**7.2 MANDAT POUR RÉVISION DE LA PROGRAMMATION –
TECQ 2019-2023**

- CONSIDÉRANT** la programmation actuelle acceptée par le MAMH en lien avec l'objet de la résolution;
- CONSIDÉRANT** cette dernière ne couvre pas la valeur de subvention prévue par le gouvernement provincial;
- CONSIDÉRANT** les discussions avec le répondant du ministère en la matière;
- CONSIDÉRANT** l'importance de revoir la programmation afin de ne pas laisser des sommes monétaires d'argent réservé à notre municipalité.
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service du fournisseur RCS Montérégie inc. du 6 juin 2022 pour 25 heures au montant de 3 000\$ plus les frais applicables et les taxes applicables.

2022-06-146

**7.3 MANDAT GÉNÉRAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET
LES CONSEILS STRATÉGIQUE EN INFRASTRUCTURES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-06-147

**7.4 MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES
CONSEILS STRATÉGIQUES EN INFRASTRUCTURES –
INTERSECTION ARLETTE-VINCTER ET ROUTE 132**

- CONSIDÉRANT** l'ouverture à la fin de l'été 2022 de la nouvelle école primaire;
- CONSIDÉRANT QUE** selon les projets municipaux, un pôle public se développera face à cette école;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à mandater une firme d'ingénierie visant l'accompagnement et les conseils stratégique en infrastructures – intersection Arlette-Vincter et route 132.

2022-06-148

**7.5 MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONSEILS
STRATÉGIQUES EN INFRASTRUCTURES – QUAI DE BELLEVUE**

- CONSIDÉRANT** la dégradation au mois de mai 2022 constatée visuellement par le service des travaux publics et la direction générale de la Ville de Léry dans le cas du quai de Bellevue;
- CONSIDÉRANT** l'amplification du problème alors que la situation a été constatée initialement lors des inondations des années 2017 et 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Parent
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à mandater une firme d'ingénierie visant l'accompagnement et les conseils stratégiques en infrastructures – quai de Bellevue.

2022-06-149

7.6 MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONSEILS STRATÉGIQUES EN INFRASTRUCTURES – RENCONTRE D'INFORMATION PHASE 2

Le point est retiré.

2022-06-150

7.7 MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONSEILS STRATÉGIQUES EN INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le design initial des infrastructures phase 1 en égout;

CONSIDÉRANT la venue de différents projets immobiliers en tenant compte de la phase 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à mandater une firme d'ingénierie visant l'accompagnement et les conseils stratégiques en infrastructures afin de définir un plan global d'infrastructures principalement au sud de la 132.

2022-06-151

7.8 MANDAT POUR UNE ÉTUDE-CONSEIL VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION CHEMIN DU LAC-ST-LOUIS, RENÉ-LÉVESQUE ET ASSELIN

CONSIDÉRANT différentes problématiques de vitesse à cette intersection provenant de plaintes de citoyens;

CONSIDÉRANT la recherche de méthode dite d'apaisement de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à mandater une firme d'ingénierie pour une étude-conseil visant l'amélioration de la sécurité de l'intersection chemin du Lac-St-Louis, René-lévesque et Asselin.

2022-06-152

7.9 QUAI PRESQU'ÎLE – ACQUISITION ET POSE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Léry de permettre un accès public à l'eau dans le secteur de la Presqu'île Asselin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à acquérir un quai pour un montant ne dépassant pas 2 600\$ plus les taxes applicables.

QUE les accessoires puissent être acquis en supplément des sections de quai.

QUE des modifications à l’affichage sur rue soient effectuées.

QUE des cases de stationnement sur rue soient délimitées.

2022-06-153

7.10 ACQUISITION - GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT l’optimisation du service dans différents chantiers effectués par le service des travaux publics de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur général Michel Morneau à acquérir deux génératrices de marque Honda 2 200 i ou modèle semblable au montant d’au plus 1 500\$ chacune plus les taxes applicables et la livraison.

2022-06-154

7.11 RENOUELEMENT DU CONSENTEMENT- FIBRE OPTIQUE DE L’ÉCOLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a offert son consentement en 2021 pour le passage de la fibre optique desservant la nouvelle école primaire de Léry dans son emprise publique;

CONSIDÉRANT la demande par la firme WSP de renouvellement de ce consentement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Parent
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur général à signer le renouvellement du consentement pour le sujet en objet.

2022-06-155

7.12 AFFICHEUR DE VITESSE

CONSIDÉRANT l’intérêt d’installer des afficheurs de vitesse pour sensibiliser les utilisateurs de la route à prendre conscience de leur comportement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l’unanimité

D’ACQUÉRIR du fournisseur Kalitec 4 afficheurs de vitesse et les accessoires au montant de 25 317,40\$ chacune plus les taxes applicables, livraison incluse, selon la soumission SO00705.

8.0 SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

Aucun point

9.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

2022-06-156

9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-07: 1 498, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-07: 1 498, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de Metraplan architecture, datés du 2022-05-20, avec 10 pages au numéro de projet 2021-0140.

2022-06-157

9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-09: 605, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-09: 605, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de la firme Plans et dessins MIGICO, datés du 2022-17 novembre 2022, 4 pages au numéro de projet 21-10-2643A et la perspective 3d 26 mai 2022.

2022-06-158

**9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PIIA2022-03: MODÈLE JUMELÉ COTTAGE DU QUARTIER DE
L'ÉCOLE,**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-03: maisons jumelées cottage selon les plans de la firme Caron architecte 3d, datés du 26 avril 2022.

2022-06-159

**9.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-012: 30, RUE
TISSEUR,**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-012: agrandissement du 30, rue Tisseur, plan de la firme Les plans Architectura datés d'avril 2022 projet 22038 3 pages plus la charte des matériaux des couleurs telle que déposée au CCU.

2022-06-160

**9.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PIIA2022-06: 922, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-006: agrandissement du 922, chemin du Lac-Saint-Louis, plan de la firme Les plans Architectura projet 22002 révision A 13 pages reçu le 31 mai 2022 et les deux perspectives couleurs telle que déposés au CCU.

2022-06-161

**9.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE
L'IMMEUBLE SIS AU 1 323, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS
(DÉRO2022-07)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant secondaire à 3m de la ligne avant alors que la norme de l'article 82 au règlement de zonage exige 4,6 mètres soit une dérogation de 1,6 mètre.

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-07 visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant secondaire à 3m de la ligne avant alors que la norme au règlement de zonage exige 4,6 mètres soit une dérogation de 1,6 mètre.

2022-06-162

9.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 557, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-08)

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un lot existant portant le numéro 5 141 473 ayant un frontage actuel de 30,76 mètres alors que la norme de la grille des usages et des normes H01-35 au règlement de zonage exige un minimum de 50 mètres soit une dérogation de 19,24 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'historique du morcellement des lots ne permet pas de conclure à une conformité absolue présumant un droit acquis en vertu des règlements antérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), a dûment été publié;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-08 visant à rendre conforme un lot existant portant le numéro 5 141 473 ayant un frontage actuel de 30,76 mètres alors que la norme de la grille des usages et des normes H01-35 au règlement de zonage exige un minimum de 50 mètres soit une dérogation de 19,24 mètres;

2022-06-163

9.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 695, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-02)

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure visant à implanter un nouveau bâtiment sur le lot existant portant le numéro 5 141 786 proposant une marge arrière de 4,6 mètres alors que la norme de la grille des usages et des normes H01-30 au règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres soit une dérogation de 2,9 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), a dûment été publié;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-02 visant à implanter un nouveau bâtiment sur le lot existant portant le numéro 5 141 786 proposant une marge arrière de 4,6 mètres alors que la norme de la grille des usages et des normes H01-30 au règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres soit une dérogation de 2,9 mètres;

2022-06-164

**9.9 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – LOTS 5 141 041, 5 141
040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5141 030, 5 141 031
(2022-02)**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation du PAE conformément aux exigences du règlement 2016-456 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE des exigences municipales seront intégrées à l'entente promoteur soit la cession pour les fins de parc, les mesures d'apaisement de la circulation et cession d'un terrain agricole selon les conditions de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des exigences municipales seront intégrées à la modification de zonage découlant de l'approbation du PAE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de PAE 2022-02 visant les lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5141 030, 5 141 031 tel que déposé par S Architectes P100 au dossier 2021-065 version 12 datée du 24 mai 2022;

QUE le promoteur produise le contenu de la modification de zonage lors du dépôt de sa demande;

2022-06-165

**9.10 DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL – TRAME VERTE ET BLEUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry fait partie de la CMM depuis la création par le gouvernement provincial de cette entité en 2001;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a pour mission de planifier, coordonner et financer les compétences stratégiques qui façonnent le territoire et le développement de la région;

CONSIDÉRANT QU' en matière d'environnement, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) propose la création de la Trame verte et bleue, un réseau structuré de milieux naturels aménagés à des fins récréotouristiques dans une perspective intégrée et globale, grâce à la réalisation d'initiatives locales à l'échelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry compte des lieux exceptionnels méritant une attention particulière pouvant se qualifier à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'administration municipale à préparer et déposer le dossier nommé temporairement TBVLÉRY2022 à la CMM au programme trame verte et bleue.

QUE le directeur général mandate des ressources internes et externes afin de mener à bien ce dossier.

2022-06-166

9.11 MANDAT DE CRÉATION D'ESQUISSES - PÔLE PUBLIC MULTIFONCTIONNEL DE LÉRY

CONSIDÉRANT la préparation de PPU cœur de la Ville de Léry élaboré en 2017 par l'atelier urbain n'ayant pas été adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry possède le terrain de l'église et du presbytère depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la mise en fonction de la nouvelle école primaire de Léry souligne l'intérêt par les élus de retourner à la conception primaire de ce site qu'est le pôle public au cœur de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général Michel Morneau à mandater une firme en aménagement et urbanisme ou une firme en architecture afin de présenter des esquisses d'implantation du pôle public multifonctionnel de Léry.

2022-06-167

9.12 OPTIMISATION DES NORMES AUX FUTURS DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS – MANDAT

CONSIDÉRANT les différents constats relevés suite à la présentation de la firme Didillon Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Philippe Meunier et Associée selon l'offre de service no 2022-023 datée du 6 juin 2022 au montant de 3 600\$ plus les taxes applicables afin de revoir certaines normes des règlements d'urbanisme.

QUE le directeur général supervise ce mandat afin d'aligner les constats vers les choix optimaux des membres du Conseil municipal.

2022-06-168

9.13 NORMES MALBOUFFE ET POTAGERS EN COUR AVANT - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent important le contingentement ou l'interdiction de certains usages près d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de fournir des espaces suffisants afin de créer des jardins nourriciers de type potagers dans les cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Philippe Meunier et Associée selon l'offre de service no 2022-022 datée du 6 juin 2022 au montant de 1 400\$ plus les taxes applicables afin de revoir les normes en objet des règlements en urbanisme.

2022-06-169

9.14 BILAN DE SANTÉ – ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT la dégradation visuelle constatée par le directeur général monsieur Michel Morneau à l'église;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial d'avoir un état de situation sur cette dégradation des bâtiments sur le site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Groupe Immobilier Conseils selon l'offre de service du 2 juin 2022 au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration du bilan de santé de l'église et;

DE MANDATER la firme Groupe Immobilier Conseils selon l'offre de service du 9 juin 2022 au montant de 1 800\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration du bilan de santé du presbytère.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-06-170

10.1 SOUPER EN BLANC DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise depuis 2019 le souper en blanc

CONSIDÉRANT QUE cette activité apporte une participation intéressante des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour responsable des loisirs, des communications et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité souper en blanc de Léry 2022 telle que présentée en date du 30 juillet 2022.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 17 500 \$.

2022-06-171

10.2 PLATEFORME LOISIRS QUIDIGO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise et offre différents services et activités à ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition informatique rencontre les orientations des élus visant une transformation administrative judicieuse de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Léry à souscrire au service de la plateforme Quidigo au montant de 840\$ par année selon l'offre 202 205 26-151 530 340 du 26 mai 2022.

2022-06-172

10.3 ABONNEMENT À LA SUITE ADOBE CREATIVE CLOUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est présente sur différentes plateformes communicationnelles;

CONSIDÉRANT les besoins constatés en outils informatiques d'un niveau professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

DE SOUSCRIRE à un abonnement à la suite Adobe Creative Cloud au montant de 25.99\$ par mois.

2022-06-173

10.4 BUTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT l'intérêt d'ajouter des buts de soccer pour favoriser la pratique de ce sport à plus d'enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Éric Parent Adoptée à l'unanimité

D'ACQUÉRIR deux buts avec filets et ancrage du fournisseur Gagné sports au montant de 3 087,85\$ livraison incluse plus les taxes applicables.

2022-06-174

10.4 AUVENT

CONSIDÉRANT que la ville ne possède qu'un auvent rétractable utile aux activités des loisirs et communautaires;

CONSIDÉRANT QU' il est pertinent de posséder plus d'un auvent pour les activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantale Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'ACQUÉRIR un auvent rétractable du fournisseur Émulsion sérigraphie et broderie au montant de 1 180\$ incluant la livraison plus les taxes applicables.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-06-175

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger, appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**